



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCI AUX Christèle	Départ après délibération 39
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	Arrivé après la délibération 1
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
13	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après délibération 39
18	CHANA Z	T	HUSSON Yves	
19	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
21	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après délibération 25
22	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
23	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	Départ après délibération 25
24	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
25	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	Départ après délibération 28
26	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération 38
27	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
28	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
29	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
30	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	Départ après délibération 37
31	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
32	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	Départ après délibération 38
33	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Départ après délibération 39
36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	

37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
39	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
40	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
41	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Départ après délibération 37
42	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Départ après délibération 39
43	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
44	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Daniel CLERC
45	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
46	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	Départ après la délibération 25
47	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
48	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
49	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MOUXY Armelle PERSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 janvier 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 47 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 45 Année : 2026
Exécutoire le : 03 FEV. 2026
Publiée / Notifiée le : 03 FEV. 2026
Visée le : 03 FEV. 2026

URBANISME **Adhésion à l'Institut de la Transition Foncière**

Monsieur le Président rappelle que l'association Institut de la Transition Foncière est une association ayant pour but de réunir une filière de la transition foncière et de devenir un lieu de rassemblement et d'élaboration de pensée autour de la préservation du foncier et des sols vivants au niveau local, national et européen.

Cette association loi 1901 à but non lucratif a pour objet la production d'outils et d'études, le soutien à la recherche et la mise en réseau des parties prenantes pertinentes sur les enjeux de la transition foncière. L'association est apolitique dans ses missions, ses conseils et ses relations.

L'adhérent à l'Institut de la Transition Foncière :

- Bénéficie d'un accès aux ressources techniques et éditoriales de l'Institut : outils, briefings, rapports, ressources.
- Peut participer aux différents groupes de travail de développement des outils, organisés par l'Institut.
- Est invité au Forum de la Transition foncière et aux journées d'études de la Chaire Transition Foncière.
- Fait partie du réseau des collectivités en transition foncière.
- Participe à sa gouvernance à travers l'Assemblée générale de l'Institut.

Pour Grand Lac, l'adhésion à l'association Institut de la Transition Foncière permet de bénéficier de ressources et d'une communauté pour appréhender la place des sols et de leur fonctionnalité dans les politiques d'urbanisme à venir, et particulièrement les Plans d'Urbanisme Locaux intercommunaux (PLUi).

En effet, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les PLUi a fortement évolué, notamment depuis la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 qui fixe à ce jour l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans les documents d'urbanisme dont les PLUi.

Cette loi contribue à positionner le sol au cœur des politiques d'urbanisme : il n'est plus uniquement support du développement, mais devient une véritable ressource pour le territoire permettant d'assurer sa pérennité et l'efficacité de nombreuses politiques publiques.

L'adhésion de Grand Lac à l'Institut de la Transition Foncière va participer, dans le contexte réglementaire décrit, à répondre à l'atteinte de l'objectif ZAN de la manière la plus pertinente possible pour le territoire.

L'adhésion est pour une durée d'un (1) an.

Le montant de la cotisation annuelle est de 900 €. Les crédits sont inscrits au budget : Chapitre 011 - Service 230 – Nature 6281.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'adhésion à l'association Institut de la Transition Foncière,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 42
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION 45 : ADHESION A L'INSTITUT DE LA TRANSITION FONCIERE

Date de transmission de l'acte : 03/02/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/02/2026

Numéro de l'acte : d5746 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260127-d5746-DE

Date de décision : 27/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire



Institut
de la **Transition
Foncière**



CONVENTION D'ADHÉSION A L'INSTITUT TRANSITION FONCIÈRE Grand Lac communauté d'agglomération

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Institut de la Transition Foncière, association à but non lucratif loi 1901, dont le siège social est au 10 avenue Georges Clemenceau, 19130 Objat, identifiée au R.N.A sous le numéro W191006760,
Représentée par Margot Holvoet, Déléguée générale.

ci-après dénommé "l'Institut" ou "l'Association"

ET

La Communauté d'agglomération Grand Lac,
Représentée par son Président Renaud BERETTI
Située 1500 Boulevard Lepic
73100 Aix les Bains

ci-après dénommée "Grand Lac" ou "l'Adhérent"

L'Institut et Grand Lac ensemble ou séparément dénommées ci-après les "Parties".

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'Institut de la Transition Foncière - Objet de l'association

L'Institut a pour but de réunir une filière de la transition foncière, et de devenir un lieu de rassemblement et d'élaboration de pensée autour de la préservation du foncier et des sols vivants au niveau local, national et européen. Elle a pour objet la production d'outils et d'études, le soutien à la recherche et la mise en réseau des parties prenantes pertinentes sur les enjeux de la transition foncière. L'association est apolitique dans ses missions, ses conseils et ses relations.

Article 2 : Objet de la présente convention d'adhésion

Grand Lac souhaite adhérer à l'Institut de la Transition Foncière pour une durée d'un an.

Article 3 : Droits des adhérents

L'adhérent à l'Institut :

- Bénéficie d'un accès aux ressources techniques et éditoriales de l'Institut : outils, briefings, rapports, ressources.
- Peut participer aux différents groupes de travail de développement des outils, organisés par l'Institut.
- Est invité au Forum de la Transition foncière et aux journées d'études de la Chaire Transition Foncière.
- Fait partie du réseau des collectivités en transition foncière.
- Participe à sa gouvernance à travers l'Assemblée générale de l'Institut.

Article 4 : Modalités d'adhésion

4.1 Montant de la cotisation et durée de l'adhésion

Le montant de la cotisation est de 900 euros annuels à partir de la date de signature de la présente convention d'adhésion.

4.2. Modalités de paiement de la cotisation

Le paiement de la cotisation devra être effectué dans le mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit par chèque à l'ordre de l'Institut de la Transition Foncière soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0265 7014 418

BIC : CCOPFRPPXXX

4.3 Justificatif de cotisation

Une fois le paiement reçu par l'Institut, ce dernier enverra, dans un délai d'un mois, un justificatif de paiement de la cotisation.

Article 5 : Communication, image & droits de propriété

L'Adhérent est autorisé à faire publicité de sa participation à l'Institut et utiliser le logo, l'identité visuelle et le nom de l'Institut à cette fin.

L'Institut est autorisé à communiquer l'adhésion de Grand Lac dans ses communications et documents.

Les Parties transmettent à cette fin leur logo en bonne définition.

Toute utilisation de l'identité visuelle des Parties à une autre fin que la publicité de l'adhésion en tant que partenaire de l'Institut est soumise à l'accord express des Parties.

Les productions écrites, ressources éditoriales et techniques de l'Institut demeurent sa pleine propriété et leur usage est soumis à son accord. Les droits des productions conjointes de l'Adhérent et de l'Institut sont partagés et leur communication doit faire l'objet d'un accord exprès entre les parties.

Article 6 : Clause de confidentialité

Les Parties sont sensibles au caractère strictement confidentiel des stipulations contenues aux présentes. Le contenu du présent document, même partiel, ainsi que les discussions entre les Parties ne pourront donc faire l'objet d'une quelconque révélation à quiconque sans l'accord préalable et écrit de chacune des Parties.

Article 7 : Loi applicable

La présente convention d'adhésion est soumise à la loi française.

Article 8 : Election de domicile

Chacune des Parties fait élection de domicile au lieu de son siège social indiqué en tête du présent Protocole.

Fait à Aix-les-Bains, en deux exemplaires,
le

L'INSTITUT

L'ADHÉRENT